UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE

52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

CONGRES ANNUEL de l'USP
16 au 18 mars 2007 - ANGERS

Motion Résistons à la Loi Prévention de la délinquance

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Angers les 16, 17, 18 mars 2007, dénonce l'adoption de la Loi du 5 mars 2007, dite Loi de Prévention de la Délinquance.
Malgré quatre années de luttes, d'explications, de débats, auxquels notre syndicat a pleinement participé, auprès des autres organisations membres du Collectif National Unitaire contre la délation, nous n'avons pu convaincre la représentation nationale des dangers extrêmes, pour la démocratie, de ce texte de Loi.

En effet, s'il prolonge toute une série de textes promulgués depuis plusieurs années (Loi sur la sécurité quotidienne en 2001, Loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure en 2002, Loi d'orientation et de programmation de la justice en 2002, Loi sur la sécurité intérieure en 2003, Loi sur la criminalité organisée en 2004), la Loi de prévention de la délinquance crée une situation nouvelle.
Certes, la pression des professionnels et des usagers a permis le retrait de la partie psychiatrique, ex. articles 18 à 24) du projet de Loi. Mais, d'une part, ce retrait s'est fait dans des conditions rocambolesques et antidémocratriques, avec la tentative de passage en force, par ordonnances, heureusement sanctionnée par le conseil constitutionnel. Mais, d'autre part, les éléments de cette partie risquent d'être repris dans la réforme annoncée de la Loi de 1990.

Mais surtout, l'essentiel du texte n'a pas changé. Son article 8 (ex. article 5 du projet), s'attaque frontalement au secret professionnel, permet toutes les dérives liberticides (délation, fichage généralisée des populations dites « à risques », confusion et concentration des pouvoirs sur la personne du maire…).
Ceci est une attaque grave sur les pratiques de secteur, qui supposent la confidentialité des échanges concernant les personnes en difficulté.
Mais, aussi, les modifications de l'ordonnance de 1945, et la généralisation des injonctions thérapeutiques dans le champ des toxicomanies, ne manqueront pas de retentir sur les pratiques psychiatriques.

Cette Loi est une loi totale, à laquelle l'Union Syndicale de la Psychiatrie continuera à s'opposer jusqu'à son abrogation.

L'USP appelle les travailleurs de la santé mentale à se rapprocher des organisations du Collectif National Unitaire et de leurs représentants sur les différents territoires de la République, afin d'envisager les formes concrètes de résistance à l'application de cette loi.
Dans tous les cas, il s'agira, au minimum, de limiter les dégâts de la pratique de cette loi sur les personnes que nous sommes amenés à rencontrer dans l'exercice de nos professions.